

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I V ^e L É G I S L A T U R E

Communication

Mercredi 5 juin 2013
16 heures 30

Commission des affaires européennes

Communication de la présidente Danielle Auroi,
MM. Christophe Caresche et Michel Herbillon, sur les
Balkans et la mission franco-allemande à Belgrade des 10 et
11 avril 2013



**Communication sur les Balkans et sur la
mission franco-allemande à Belgrade de M^{me} la
Présidente Danielle AUROI et de
MM. Christophe CARESCHE et
Michel HERBILLON**

Réunion de commission du 5 juin 2013

Nous souhaitons vous présenter aujourd'hui le compte rendu d'une mission que nous avons effectuée tous les trois, au nom de notre commission, les 10 et 11 avril à Belgrade. À cette occasion nous avons souhaité également faire un point sur l'état d'avancement de la Serbie et des autres États des Balkans dans le processus d'élargissement de l'Union européenne.

Il s'agissait d'une mission conjointe franco-allemande, sur le modèle de celle qui avait eu lieu en fin de législature précédente en Croatie, dans le cadre de la préparation de son adhésion à l'Union européenne (qui interviendra le 1^{er} juillet 2013).

L'esprit principal de ce déplacement était donc, comme pour la Croatie, de témoigner ensemble, parlementaires français et allemands, de la possibilité de dépasser les relations conflictuelles du passé et de concrétiser cette démarche de paix et de réconciliation durable par la construction, partagée, de l'Europe.

Le contexte était néanmoins différent du déplacement précédent, puisque la Croatie était en fin de processus d'adhésion, alors que pour la Serbie, il s'agit aujourd'hui d'obtenir une date d'ouverture des négociations en vue d'une adhésion plus lointaine, les négociations étant susceptibles de durer de six à dix ans. Les autorités serbes avaient été très déçues que cette date ne soit pas fixée lors du Conseil européen de décembre 2012 et souhaiteraient vivement qu'elle le soit lors du prochain Conseil européen de fin juin 2013.

Lorsque notre mission a eu lieu, cette fixation était subordonnée par Bruxelles à deux conditions : l'évolution des réformes internes bien entendu, mais aussi et, peut-être surtout, la normalisation des relations avec le Kosovo. La parution d'un rapport de la Commission faisant le point sur ces deux questions était imminente, puisqu'elle était prévue le 16 avril et que notre mission a eu lieu les 10 et 11 avril.

La mission s'est donc déroulée dans une conjoncture particulièrement sensible : en effet, depuis octobre 2012 des négociations entre les deux États se sont engagées, sous le patronage de M^{me} Ashton, à très haut niveau politique (Premiers ministres et Chefs d'État, fait sans précédent). Ces négociations venaient d'échouer et la situation semblait figée. Le dialogue avait permis de faire avancer des sujets techniques – notamment la mise en œuvre de la gestion intégrée des frontières – mais **un blocage s'était déclaré le 3 avril sur les questions politiques les plus sensibles, en particulier** le démantèlement des structures dites « parallèles » serbes (police, justice) maintenues au nord du Kosovo à majorité de population serbe, en contrepartie de garanties de sécurité et d'autonomie pour ces Serbes vivant au nord-Kosovo, à travers la création d'une « communauté de communes » serbe.

Au cours de cette mission, notre Présidente M^{me} Auroi avait particulièrement souhaité que nous rencontrions des représentants de la société

civile, ce que nous avons pu faire ; nous avons également pu rencontrer des personnalités officielles, notamment :

– M. Alexander VUČIĆ, vice-Premier ministre, chargé de la lutte contre la corruption, et Ministre de la défense

– M^{me} Gordana ČOMIĆ, vice-Présidente du Parlement

– M. Nikola SELAKOVIĆ, Ministre de la Justice

– M^{me} Suzanna GRUBJESIĆ, vice-Premier ministre chargée de l'intégration européenne

– M^{me} Antje RUTHEMUND, Directrice du Bureau du Conseil de l'Europe à Belgrade

– M. Vincent DEGERT, Chef de la délégation de l'Union européenne en Serbie.

Notre délégation s'est positionnée, durant cette mission, dans la ligne de la France, qui est la suivante :

1° Nous sommes favorables à la fixation rapide d'une date d'ouverture des négociations, dès lors que les autorités de Bruxelles estimeront que la Serbie est « mûre » : le contenu du rapport de la Commission européenne est déterminant à cet égard.

2° Il est important de poursuivre le dialogue et la « normalisation » des relations avec le Kosovo. Sur ce deuxième point, il convient de souligner qu'au stade actuel, la France et l'Union européenne ne conditionnent pas l'ouverture de négociations à la reconnaissance par la Serbie de l'indépendance du Kosovo. Cinq États de l'Union européenne ne l'ont d'ailleurs toujours pas

reconnue (Espagne, Grèce, Roumanie, Slovaquie et Chypre). Le terme volontairement utilisé est donc celui de « normalisation » des relations.

Dans la perspective de ce déplacement conjoint, dans un contexte sensible, notre collègue, le président Gunther Krichbaum s'est déplacé à Paris pour une réunion de travail destinée à harmoniser nos points de vue en amont de la mission à Belgrade. Nous nous sommes d'ailleurs largement rejoints sur l'essentiel : la poursuite des réformes internes, notamment dans le domaine des droits civiques, et la normalisation des relations avec le Kosovo.

Un communiqué franco-allemand, qui avait fait l'objet d'un accord préalable entre nous, **a été publié dans la presse serbe à l'occasion de notre arrivée** (*cf.* le texte en annexe 1 de notre communication écrite). **Il faut noter que, malgré cette préparation très coordonnée, l'expression des positions de la délégation allemande, s'est, au moins dans la tonalité, distinguée de la nôtre** (que ce soit lors des entretiens officiels – dont la liste figure en annexe 2 – ou des deux conférences de presse). **La délégation allemande a notamment insisté sur les points suivants :**

1° la fixation d'une date d'ouverture des négociations n'est pas la question première et il conviendrait au préalable de procéder à un examen très attentif des réformes internes accomplies par la Serbie (le rapport de la Commission à paraître en avril étant un des éléments d'appréciation mais non le seul) ;

2° la Serbie devrait prioritairement reconnaître ses erreurs du passé pour mieux les surmonter, à l'instar de ce qu'a fait l'Allemagne après la guerre, ce qu'exprime le caractère conjoint de la délégation.

Sur le fond, quelles que soient les sensibilités diverses des uns et des autres, il n'y a pas de divergences majeures entre la France et l'Allemagne sur le

processus d'adhésion de la Serbie, en tout cas sur les points essentiels. Mais les positions de négociation sont parties de points de vue différents. Elles tendent à présent à se rejoindre. Nous avons pu globalement à travers notamment deux conférences de presse, faire passer ensemble le message que la porte de l'adhésion n'était pas fermée pour la Serbie (sous réserve, bien sûr, de conclusions favorables de la part de la Commission européenne sur les efforts engagés par la Serbie).

En tout état de cause, même si il n'est pas toujours simple d'harmoniser nos points de vue – sur le fond, comme sur la forme – il paraît essentiel de poursuivre ces missions conjointes franco-allemandes, qui témoignent du chemin parcouru ensemble et de la poursuite de l'approfondissement de notre entente, dans le cadre de l'Union.

S'agissant des réformes internes, notamment dans le domaine des droits civiques, nous avons eu, conjointement avec nos collègues allemands, un échange approfondi avec **des représentants de la « société civile », - comme l'avait demandé notre Présidente - au début de notre mission.** Nous avons ainsi entendu un certain nombre de responsables d'organisations, intervenant dans divers domaines et notamment dans le champ des droits humains et de la protection des minorités (*cf.* la liste complète en annexe 2). Même s'ils avaient peu de temps chacun pour s'exprimer, ils nous ont, en général, confirmé que les difficultés qu'ils pouvaient encore rencontrer étaient davantage liées à un problème d'adaptation des mentalités qu'à un manque de volonté dans l'action gouvernementale, ou à des carences législatives.

De fait, le Premier ministre actuel M. Ivica DACIC (investi fin juillet 2012) dirige un gouvernement de coalition à connotation nationaliste mais,

paradoxalement, davantage pro-européen dans son comportement concret que les gouvernements précédents. **Ce gouvernement fait en tout cas des efforts indéniables pour essayer d'avancer dans les réformes internes et de se mettre, progressivement, en conformité avec les normes européennes.** Cet état de fait nous a été confirmé tant par les services compétents du ministère des affaires étrangères rencontrés avant notre départ que par notre ambassadeur à Belgrade. Les autorités politiques serbes et en particulier le ministre de la Justice nous ont en outre exposé, parfois longuement, le détail des réformes accomplies ou en cours. Le chef de la délégation de l'Union européenne en Serbie, également rencontré lors de notre mission, a estimé, devant nous, que la Serbie était parvenue à un niveau de préparation analogue à celui de la Croatie, lorsqu'elle a commencé ses propres négociations (en 2005).

Que s'est-il passé après notre mission ? Lorsque nous avons quitté Belgrade la situation était toujours figée. D'ailleurs les entretiens, y compris informels, que nous avons pu avoir avec des Serbes dénotaient une ambiance plutôt pessimiste (du fait notamment de la rupture – qui s'est avérée très temporaire – du dialogue avec le Kosovo). Néanmoins les événements se sont brusquement accélérés.

Après l'échec début avril du huitième et théoriquement dernier « round » des négociations, contre toute attente Catherine Ashton a décidé de reconvoquer à Bruxelles les deux Premiers ministres, et la Commission européenne a annoncé le report provisoire de son rapport.

À l'issue de cette neuvième rencontre, et à la surprise générale, **la Serbie et le Kosovo ont signé le 19 avril 2013 un accord de normalisation de leurs relations, aussitôt qualifié d'« historique ».**

Le texte de l'accord porte sur le degré d'autonomie accordé aux 40 000 Serbes vivant dans le nord du Kosovo. Ses quinze points n'ont pas été intégralement publiés, jusqu'à présent, par l'Union européenne : cela laisse augurer que sa mise en vigueur n'ira sans doute pas sans quelques difficultés. Néanmoins l'existence même de cet accord constitue une avancée majeure.

Selon les éléments d'information connus, **l'accord prévoit la création d'une association des quatre municipalités serbes du Nord** (Mitrovica Nord, Zvečan, Zubin Potok et Leposavić), dans le cadre de la loi kosovare. Cette « communauté de communes » aura des compétences en matière de développement économique, d'éducation, de santé et d'urbanisme. **Une des questions les plus sensibles a été bien entendu la nature des structures de sécurité et le démantèlement des « structures parallèles » serbes.** L'accord stipule que la seule police déployée dans la zone sera celle du Kosovo. Mais le commandant régional sera Serbe et la composition des effectifs reflétera la réalité ethnique. En matière de justice, une section de la cour d'appel du Kosovo siègera en permanence à Mitrovica Nord, mais elle sera composée en majorité de magistrats serbes. En ce qui concerne les élus locaux, des élections seront organisées dès 2013 en accord avec la loi kosovare. La KFOR, la force militaire de l'OTAN déployée dans le pays, devrait jouer un rôle-clé pour sécuriser ce processus. **Autre point crucial : les deux parties se sont engagées à ne pas bloquer les efforts de l'autre sur le chemin vers l'Union européenne.**

Le Parlement serbe - dont nous avons rencontré la vice-Présidente lors de notre mission - a approuvé le 26 avril, à une très large majorité, le principe de l'accord de normalisation (il était appelé à donner son soutien à l'action gouvernementale sans donner son point de vue sur le contenu du texte).

Néanmoins des manifestations ont eu lieu au nord-Kosovo, où la population serbe s'estime « trahie », et la très influente église orthodoxe serbe a

condamné l'accord, estimant qu'il « signifie de fait la reconnaissance d'un système étatique indépendant de la Serbie ». En tout cas, en Serbie comme au Kosovo, on insiste sur le fait que les constitutions ont été respectées : pour les Serbes, le Kosovo continue formellement de faire partie de la Serbie et, pour les Kosovars, le nord fait partie du Kosovo.

Depuis l'accord de normalisation, d'autres réunions ont été organisées à Bruxelles en vue de préparer sa mise en œuvre, ce qui est un signe encourageant. **Le 22 mai 2013, les deux Premiers ministres ont réussi à conclure un accord de principe sur les étapes à suivre au cours des six prochains mois, pour la mise en œuvre de l'accord du 19 avril.**

L'étape suivante relève désormais de l'Union européenne. En effet, **indépendamment des difficultés d'application que rencontrera peut-être cet accord, il a pour résultat d'ouvrir pour les deux pays la perspective d'une future intégration européenne, même si le Kosovo en est à un stade beaucoup moins avancé** : pour lui, la normalisation des relations avec la Serbie était une condition préalable à la fixation d'une date d'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un ASA, c'est-à-dire d'un « accord de stabilisation et d'association ». Un tel accord a précédemment été signé avec la Serbie (en 2008) mais aussi avec l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro. La date d'ouverture des négociations de cet accord avec le Kosovo devrait être la même que la date d'ouverture des négociations d'adhésion pour la Serbie.

Pour la Serbie, sauf imprévu ou veto d'un État membre, cette date devrait logiquement être fixée par le Conseil des 27 et 28 juin 2013. En effet, le rapport conjoint de la Commission européenne et de la Haute Représentante, finalement publié le 22 avril, trois jours après l'accord, fait état d'avancées très satisfaisantes, également dans le domaine des réformes internes.

Le même jour a été publié le rapport concernant le Kosovo, faisant lui aussi état d'améliorations internes. En conséquence, **la Commission préconise, pour ces deux pays l'ouverture des négociations.** Un résumé en français de ces deux rapports est joint en annexe n° 3 de la présente communication.

Dans le communiqué conjoint franco-allemand publié dans la presse le jour de notre arrivée, nous avons conclu en expliquant que la démarche d'adhésion à l'Union européenne pouvait aussi constituer une invitation au dialogue entre États voisins et que « *la Serbie, en tant que plus grand pays de la région, porte une responsabilité essentielle dans ce processus, et peut donner l'exemple d'un bon voisinage avec les pays qui voient ensemble leur avenir commun dans l'Union européenne.* » **Après notre départ de Belgrade, il y a eu un geste de la Serbie, qui n'a certes pas la portée historique de l'accord de normalisation avec le Kosovo, mais n'en a pas moins eu un certain retentissement dans toute la région des Balkans :** le Président serbe Tomislav NIKOLIĆ, répondant à des journalistes qui l'interrogeaient, pour la télévision bosniaque, sur Srebrenica, où 8 000 musulmans bosniaques avaient été tués par les forces serbes en 1995, a prononcé ces mots : « *Je m'agenouille et je demande que la Serbie soit pardonnée pour le crime commis à Srebrenica.* » Poursuivant ainsi : « *C'était un crime horrible (...) commis par des membres de mon peuple. Et je voudrais qu'ils soient tous punis.* » Même si les excuses pour ce massacre ne sont pas une nouveauté en Serbie depuis la chute du régime nationaliste en 2000 – le Parlement de Belgrade a même adopté une résolution condamnant ce crime en 2010 – jamais jusqu'à présent un chef d'État serbe n'était allé aussi loin. Et cette demande de pardon « *à genoux* » (le mot a été utilisé à plusieurs reprises) a eu d'autant plus de retentissement dans les Balkans qu'elle vient de la part d'un ancien nationaliste – compagnon de route de Slobodan Milošević – que la presse ex-yougoslave qualifie souvent de « *repenti* ».

Une autre phrase du Chef de l'État prononcée à cette occasion a eu un impact fort : celle dans laquelle il a dit que pour lui les habitants de la république serbe de Bosnie étaient des « *Bosniaques comme les autres* ». Les médias y ont vu une manière de couper court à des velléités serbes de rattachement à la « mère patrie » mais aussi la fin des prétentions à bâtir une « Grande Serbie » dans les Balkans, auxquelles le Président Nikolić lui-même n'était pas complètement étranger il y a encore une petite dizaine d'années.

Ces évolutions récentes sont porteuses d'espoir pour l'avenir et pour la stabilisation de la région des Balkans. Elles devraient faciliter en tout cas l'élargissement de l'Union européenne aux autres États de cette région, en leur permettant de conduire dans un environnement plus serein les réformes internes indispensables. Ils en sont sur cette question à des stades d'évolution très variables. Il ne nous est pas possible, dans le temps qui nous est imparti aujourd'hui, de faire oralement le point sur l'état d'avancement de chacun dans la perspective d'une éventuelle intégration européenne (perspective qui leur avait été offerte en 2000 et leur a été confirmée lors de la Conférence de Sarajevo du 2 juin 2010). Nous vous renverrons donc, sur cette question, à l'annexe n° 4 de notre communication.

En conclusion, nous voudrions souligner à quel point la perspective européenne est, pour ces pays, facteur de stabilisation et de réconciliation progressives. Le chemin est certes long et semé d'embûches. Les plaies du passé restent souvent très vives ; une réconciliation durable suppose beaucoup de temps et les sentiments nationalistes sont toujours là. Néanmoins, il faut le dire avec force, comme à d'autres étapes de l'histoire – déjà longue – de la construction européenne, c'est la perspective d'un développement partagé dans le cadre européen qui a pu concrètement faire progresser la paix, la démocratie et le respect des droits humains en Europe.

Ne l'oublions pas, alors même que la crise économique et sociale bat son plein et renforce les populismes et les tensions nationalistes.

Annexe 1

Texte du communiqué conjoint publié dans la presse serbe

Visite d'une délégation parlementaire franco-allemande en Serbie, sous le signe du dialogue et des espoirs encourageants

Les 10 et 11 avril 2013, une délégation conjointe de parlementaires français et allemands effectue une visite officielle en Serbie. Cette visite commune, ainsi que les entretiens programmés avec les responsables politiques et les représentants de la société civile serbe, témoigne, à travers l'exemple de la réconciliation franco-allemande, des espoirs encourageants et de la volonté de dialogue de l'Union européenne dans cette région des Balkans.

L'Allemagne et la France ont prouvé que, même séculaire, une inimitié sévère pouvait être surmontée par une volonté commune. La réconciliation franco-allemande, noyau fondateur du projet européen, a permis d'établir entre la France et l'Allemagne une coopération unique, fondée sur la conscience d'une responsabilité partagée vis-à-vis de l'Europe et inspirée par l'intérêt général européen.

Dans ces temps troublés par des crises multiples, financières, sociales et écologiques, l'Europe doit relever des défis d'une ampleur inégalée. Cependant la difficile recherche d'une sortie de crise ne doit pas se faire au détriment de la construction d'une Europe politique et de l'approfondissement du projet de paix européen.

Cette visite est également l'occasion de réaffirmer le soutien de cette délégation aux efforts de la Serbie en vue de son adhésion à l'Union européenne.

Le parlement serbe mène de nombreux projets de réformes. D'importants progrès ont déjà été accomplis. Pour nous, parlementaires, il est essentiel que la société civile participe pleinement à ce processus : les citoyens doivent être à même de prendre part activement à la construction de leur avenir, vers l'adhésion à l'Union. Nous saluons les progrès déjà réalisés dans le renforcement de la démocratie et de l'État de droit, la réforme de la justice, la lutte contre la corruption et le respect des droits humains. La mise en œuvre effective des réformes est une exigence incontournable pour fonder le rapport de confiance qui doit s'établir entre anciens et nouveaux États membres, et garantir à nos populations la crédibilité du processus d'élargissement. Le fil conducteur des négociations suivra une approche nouvelle, avec un démarrage par l'ouverture des chapitres portant sur l'État de droit et les droits civiques.

L'histoire nous a appris que les conflits bilatéraux ne doivent plus ralentir les négociations. Les parties concernées doivent aborder ces sujets en amont du processus d'adhésion et y apporter une réponse commune. Nous avons résolument confiance dans le fait que le dialogue Belgrade-Pristina se prolongera dans cet esprit de coopération : les deux parties en présence doivent absolument trouver une solution concrète et pacifique pour le Kosovo.

Aussi douloureux que soit le passé, l'adhésion à l'Union européenne passe par la capacité à le regarder en face. Dans cet esprit, le renforcement de la coopération entre la Serbie et ses pays voisins, notamment la Croatie, qui deviendra le 28^e État membre dans trois mois, est un élément clé de la stabilité dans toute la région.

L'élargissement de l'Union à tous les pays des Balkans, sur la base des progrès et des efforts de chacun, est un processus qui ne peut que favoriser la paix et la stabilité dans toute l'Europe. De même l'adhésion peut servir de vecteur au processus de modernisation en cours dans ces pays et peut aussi

constituer une invitation au dialogue entre États voisins. La Serbie, en tant que plus grand pays de la région, porte une responsabilité essentielle dans ce processus, et peut donner l'exemple d'un bon voisinage avec les pays qui voient ensemble leur avenir commun dans l'Union européenne.

M^{me} Danielle Auroi, Présidente de la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale française, **et**

M. Gunther Krichbaum, Président de la commission des affaires européennes du Bundestag.

Annexe 2

Liste des personnalités et des ONG rencontrées par la délégation franco-allemande

1) Lors des entretiens officiels :

- M. Alexander VUČIĆ, vice-Premier ministre, chargé de la lutte contre la corruption, et Ministre de la défense
- M^{me} Gordana ČOMIĆ, vice-Présidente du Parlement
- M. Nikola SELAKOVIĆ, Ministre de la Justice
- M^{me} Suzanna GRUBJESIĆ, vice-Premier ministre chargée de l'intégration européenne

2) Lors d'entretiens informels :

- M^{me} Antje RUTHEMUND, Directrice du Bureau du Conseil de l'Europe à Belgrade
- M. Vincent DEGERT, Chef de la délégation de l'Union européenne en Serbie

3) Rencontres avec les représentants de la société civile et des ONG :

Pour un entretien particulier :

- M^{me} Branko VASIĆ du **mouvement « Femmes en noir »** (antimilitarisme et non-violence), responsable de projets visant à une meilleure intégration des Roms

Au cours d'une « table ronde » :

Représentants de « think tanks » : intégration européenne, processus démocratique, Etat de droit, etc.

- M^{me} Irena CEROVIĆ, Directrice du Fonds de Belgrade pour l'excellence politique :

- M. Vladimir TODORVIĆ, Directeur du Centre de la nouvelle politique

- M^{me} Maja BOBIĆ, Secrétaire générale du Mouvement européen

- M^{me} Aleksandra JOKSIMOVIĆ, Directrice du Centre pour la Politique étrangère

Représentants d'organisations intervenant dans le domaine des droits humains :

- M^{me} Sonja BISERKO, Présidente du Comité de Helsinki en Serbie

- M^{me} Vesna PETROVIĆ, Directrice du Centre pour les droits humains

- M. Milan ANTONIJEVIĆ, Directeur du Comité des avocats en faveur des droits humains

Représentant d'organisations intervenant dans le domaine de la lutte contre la corruption :

- M. Nemanja NENADIĆ, Programme directeur de Transparency en Serbie

Représentants d'organisations intervenant dans le domaine du droit des minorités :

- M. Nenad ĐURĐEVIĆ, Coordinateur du Forum pour les relations ethniques (ancien directeur du bureau gouvernemental pour les droits humains et des minorités)

- M. Osman BALIĆ, Directeur du Centre YUROM Nis (soutien à la minorité rom)

Représentant du mouvement LGBT :

- M^{me} Mirjana BOGDANOVIĆ, Directrice exécutive de Gay Straight Alliance

Représentants d'organisations intervenant dans le domaine du soutien aux réfugiés :

- M. Vladimir PETRONIJEVIĆ, Directeur du groupe 484 (soutien aux réfugiés de Bosnie et de Croatie et aux personnes déplacées du Kosovo)

- M. Miodrag LINTA, Président de la coalition des associations des réfugiés, avec son collaborateur M. Marko KOVAČEVIĆ

Annexe 3

Résumé des deux rapports conjoints de la Commission européenne et de la Haute représentante sur les progrès de la Serbie et du Kosovo publiés le 22 avril 2013

RÉSUMÉ DU RAPPORT DU 22 AVRIL 2013 SUR LA SERBIE

1) Introduction

Conformément à une précédente recommandation de la Commission sur la base de ses progrès initiaux dans l'amélioration de ses relations avec le Kosovo, le Conseil européen avait accordé à la Serbie le statut de « pays candidat » à l'adhésion à l'Union européenne en mars 2012.

Le Conseil avait décidé dans ses conclusions de décembre 2012 de réexaminer durant la présidence irlandaise les progrès de la Serbie, sur la base d'un rapport présenté conjointement par la Commission et la Haute représentante au printemps 2013, dans la perspective d'une possible décision du Conseil ouvrant les négociations en vue de l'adhésion de la Serbie.

Le présent rapport présente les progrès accomplis par la Serbie entre décembre 2012 et avril 2013.

2) Amélioration des relations avec le Kosovo

Le dialogue entre Belgrade et Pristina a été porté à un très haut niveau politique, sous l'égide de la Haute représentante, d'octobre 2012 à avril 2013.

Durant la première partie de ce dialogue à haut niveau (jusqu'à décembre 2012) les discussions ont porté sur les sujets considérés comme les moins difficiles à traiter.

Une gestion intégrée des frontières a ainsi été mise en place ; les six postes frontaliers entre la Serbie et le Kosovo sont maintenant opérationnels, tout comme le régime de visas. L'accord sur la reconnaissance des diplômes universitaires a été progressivement mis en œuvre. La coopération de la Serbie avec la mission d'« État de droit » EULEX s'est améliorée, tout comme la protection des sites culturels et religieux (avec notamment la création d'une unité de police spéciale multi-ethnique au Kosovo).

Durant la seconde partie de ce dialogue, depuis janvier 2013, les rencontres des deux Premiers ministres se sont focalisées sur le nord-Kosovo.

Les deux parties ont fait preuve d'une réelle implication dans ce dialogue. Les deux Premiers ministres ont établi de bonnes relations de travail et fait preuve de courage politique et de maturité lors de la discussion de sujets très sensibles et complexes, souvent dans une atmosphère politique très difficile en arrière-plan. Il y a lieu d'en faire l'éloge. Dans la dernière phase les vice-Premiers ministres se sont joints aux discussions, ce qui a apporté un élément de légitimité politique et une expertise supplémentaires.

Les discussions ont débouché le 19 avril 2013 sur un « Premier accord de principes gouvernant la normalisation des relations ». Cet accord prévoit notamment la création d'une association des quatre communes Serbes du Kosovo qui sera représentée au sein du gouvernement central. Un chef de la police régional sera nommé par le Ministre de l'Intérieur sur une liste établie par les maires de ces communes. Une cour d'appel sera créée spécialement pour

cette région et une section de cette cour siègera de manière permanente à Mitrovica-Nord. Des élections municipales pour ces communes auront lieu en 2013 sous l'égide de l'OSCE.

Enfin, les parties sont d'accord pour ne pas entraver l'accès de l'autre au statut de membre de l'UE, et l'intégration ou la participation du Kosovo dans les organisations internationales en général n'est pas remise en question.

3) Récents progrès vis-à-vis des critères d'intégration

Trois changements importants ont été apportés au Code Pénal : pénalisation de l'aide aux abus dans l'obtention du droit d'asile à l'étranger, dépenalisation de la diffamation et des « commentaires non autorisés sur des affaires judiciaires en cours », et reconnaissance comme circonstance aggravante de certains crimes « haineux » (motivés par l'origine ethnique ou religieuse, ou l'orientation sexuelle).

Les quelques 800 magistrats qui s'étaient vu invalider leur nomination par décision de la Cour Constitutionnelle en 2012 ont tous été réassignés dans leurs juridictions.

Un projet pour une nouvelle stratégie a été adopté pour la période 2013-2018 par le Ministre de la Justice afin d'améliorer l'impartialité, l'indépendance, la responsabilité et la transparence de l'appareil judiciaire, ainsi que pour renforcer le recrutement des magistrats sur le mérite. Concernant la responsabilité et la transparence, le projet de code d'éthique pour les procureurs devrait entrer en vigueur prochainement, tandis que celui s'appliquant déjà aux juges devrait être plus rigoureusement appliqué.

La lutte contre le crime organisé a été un élément central de l'action du gouvernement récemment, sous-tendue par un message de « tolérance zéro » qui a porté ses fruits. Des progrès restent à faire notamment dans la protection des témoins ou le renseignement financier.

L'Ombudsman et le Commissaire pour le libre accès aux informations publiques et à la protection des données ont commencé à collaborer avec le comité parlementaire sur la surveillance civile et les services de sécurité. Le Parlement a adopté, sur leur recommandation, des amendements concernant l'interception de communications pour la sécurité de l'État.

Une commission ad hoc composée de journalistes, policiers et représentants d'agences de renseignement se penche depuis janvier 2013 sur des cas non résolus d'assassinats de journalistes. Deux lois sont en préparation pour plus de transparence sur le financement de la presse et la concentration des médias ; la « loi sur l'information publique et les médias », et la « loi sur les médias électroniques ».

Une meilleure prise en compte des cas de discrimination touchant la population LGBT (Lesbienne, Gay, Bisexuelle et Trans-genre) a été rendue possible par une formation de la police, l'amélioration des pratiques judiciaires, et par la coopération des populations LGBT comme témoins. Les préparations pour la Gay Pride de Belgrade 2013 sont en cours.

Concernant la protection des minorités, des mesures ont été prises pour la diffusion de programmes de télévision en roumain, ou l'ouverture de cours optionnels de langue roumaine. L'accès à des offices religieux en roumain ne montre toutefois pas de signe de progrès. Dans la région de Sandžak, des cours en langue bosniaque ont été ouverts, et dans le sud de la Serbie davantage de

manuels scolaires en albanais ont été fournis. S'agissant des Roms, des mesures ont été prises dans les secteurs de l'éducation et de la santé ; les Roms peuvent à présent s'enregistrer dans les centres de services sociaux même sans adresse permanente.

Pour ce qui est de l'environnement économique, de nouvelles règles sur la prévention de la corruption ou des conflits d'intérêt ont été érigées ; d'autres se sont attachées à améliorer la situation économique en supprimant plus de 130 charges et taxes fiscales sur les entreprises, ou en amendant la loi sur la TVA.

En ce qui concerne la coopération régionale, les relations avec la Croatie ont été marquées par plusieurs visites d'État, et une coopération renforcée sur des sujets comme l'intégration à l'UE, l'économie, les réfugiés, la délimitation des frontières, les personnes disparues et les crimes de guerre.

Plusieurs visites officielles également ont eu lieu dans le cadre des relations avec la Bosnie-Herzégovine. Un protocole sur la traduction en justice des auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide a été signé en janvier 2013.

Une visite du Président serbe au Monténégro en janvier 2013 a permis de souligner l'importance de la souveraineté et de l'intégrité du territoire monténégrin.

Les relations avec l'ARYM (Ancienne République Yougoslave de Macédoine) se sont améliorées suite à la signature d'un accord de coopération dans le processus d'intégration à l'UE.

La Serbie a également relancé de bonnes relations avec la Turquie.

Les relations de la Serbie avec ses voisins membres de l'Union européenne (Bulgarie, Hongrie et Roumanie) demeurent bonnes ; une coopération frontalière et un tracé de connexion de gaz ont été décidés avec la Bulgarie, et la coopération sur la protection des minorités avec la Roumanie datant du protocole de mars 2012 continue d'être effective.

En conclusion, et en se référant à ce qui précède, **la Commission européenne recommande que des négociations pour l'accession à l'Union Européenne soient ouvertes avec la Serbie.**

RÉSUMÉ DU RAPPORT DU 22 AVRIL 2013 SUR LE KOSOVO

1) Introduction

En octobre 2012, la Commission a publié une étude de faisabilité en vue de la conclusion d'un « accord de stabilisation et d'association » (ASA) avec le Kosovo. L'étude a conclu que le Kosovo était largement prêt à l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un tel accord. Elle a également suggéré que la Commission propose des directives de négociations, une fois que le Kosovo aura franchi un certain nombre d'étapes spécifiques dans le domaine de la loi, de l'administration publique, de la protection des minorités et du commerce.

Les conclusions du Conseil de décembre 2012 ont pris acte de l'étude de faisabilité et de l'intention de la Commission de proposer des directives de négociations une fois que le Kosovo aura atteint ces priorités à court terme. Le Conseil a également appelé à la poursuite du dialogue entre Belgrade et Pristina.

En complément du dialogue avec la Serbie et des priorités à court terme, les conclusions du Conseil ont mis l'accent sur les efforts à mener pour consolider l'État de droit et sur l'importance de l'utilisation d'outils européens à la disposition du Kosovo.

2) Les priorités à court terme définies par l'étude de faisabilité d'octobre 2012

État de droit

La coopération du Kosovo avec la mission d'« État de droit » EULEX a été bonne ; elle couvre des actes illégaux comme le crime organisé, l'abus de pouvoir, la corruption et la fraude. Le conseil commun de coordination pour l'État de droit, basé à Pristina, a signé un document (« Compact ») établissant la liste de principes-clés pour l'État de droit et les moyens de leur mise en œuvre. Le Kosovo a invité la mission EULEX à superviser le recrutement au sein d'institutions clés comprenant la police et la justice.

Le Kosovo continue d'encourager le travail de la Task Force spéciale d'enquête (sur les allégations de trafic d'organes) et a maintenu ses compétences, comme il s'était engagé à le faire après l'étude de faisabilité. Le Kosovo possède maintenant une stratégie et des plans d'action pour lutter contre le crime organisé, le milieu de la drogue et le terrorisme, ainsi que le trafic d'êtres humains ; le 11 février 2013 une stratégie complémentaire de lutte contre la corruption a été adoptée.

Administration

Depuis l'adoption de l'étude de faisabilité, le Kosovo a continué à légiférer sur la régulation de la promotion des fonctionnaires, la régulation des conditions du droit de grève pour les fonctionnaires, sur l'attribution des salaires

des fonctionnaires, ainsi que sur les heures travaillées et leur rétribution pour les fonctionnaires de l'Assemblée.

En décembre 2012, l'Ombudsman s'est vu attribuer des locaux situés de façon à garantir un accès facile du public à ses services. Le budget qu'il avait demandé en juin 2012 au gouvernement a été soumis au Parlement au sein du projet de loi de finances sans modification. Son budget est passé de 636 000 euros à plus d'1 million entre 2012 et 2013. .

Protection des minorités

L'étude de faisabilité demandait la création d'un organisme permettant de consulter directement les communautés religieuses, notamment l'église orthodoxe serbe, sur la promotion et la protection de leur patrimoine culturel. Cet organisme, l'*Implementation and Monitoring Council (IMC)*, composé de cinq personnalités représentant l'Église Orthodoxe serbe, le ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le ministère de la culture, de la jeunesse et des sports, l'OSCE et l'UE, a tenu ses deux premières réunions le 26 février et le 2 avril.

Commerce

Les acteurs économiques sont régulièrement consultés par le conseil économique ou lors des réunions interministérielles. Le Ministre du commerce et de l'industrie a achevé sa première analyse de l'impact sur le commerce que pourrait avoir un Accord de Stabilisation et d'Association. La méthodologie proposée et les premiers résultats de cette étude d'impact constituent pour le Kosovo une bonne base de préparation des négociations de cet ASA.

3) Autres sujets, issus des conclusions du Conseil de décembre 2012

Amélioration des relations avec la Serbie

On renverra sur ce point au résumé du rapport sur la Serbie, paragraphe « Améliorations des relations avec le Kosovo », le contenu des deux rapports conjoints étant sur cette question identique.

Consolidation de l'État de droit

À de nombreuses occasions, les dirigeants politiques du Kosovo ont réaffirmé leur engagement politique dans le combat contre le crime organisé et les corruptions.

La cour municipale de Pejë a condamné 34 personnes, dont des hauts dignitaires de l'Université de Commerce, sur le fondement d'abus de pouvoir, appropriation illicite dans l'exercice de leurs fonctions, pratiques frauduleuses et falsification de documents officiels. En tout, en 2012, le Kosovo a résolu 183 cas d'abus de pouvoir, 6 cas de crime organisé, 22 cas de trafic d'êtres humains, 186 cas d'infractions liées à la drogue, et 24 cas d'infractions liées aux armes.

Le 1^{er} janvier 2013, est entrée en application la nouvelle organisation judiciaire, remplaçant les cours municipales et de district en 7 cours de première instance et une cour d'appel. Ce nouveau système contribue à améliorer l'indépendance, l'efficacité, l'impartialité ainsi que la transparence et la responsabilité du système judiciaire.

Les nouveaux code pénal et code de procédure pénale sont entrés en application début 2013 en même temps que la nouvelle organisation de la justice. Cela a entraîné une révision majeure du système judiciaire et notamment de justice criminelle. Les modifications ont trait à l'amélioration de la lutte

contre le trafic de migrants, le trafic d'êtres humains, la production et le trafic de drogue, le crime organisé, la corruption et le trafic d'armes.

La liberté d'expression est garantie par la Constitution, et le nouveau code de procédure pénale a inclus les journalistes dans la liste des témoins exempts de l'obligation de témoigner. À la fin 2012, la police en coopération avec le programme EULEX, a lancé une enquête sur des cas de menaces sur des membres d'ONG qu'avait révélées un magazine LGBT (Lesbien, Gay, Bisexuel, Transsexuel).

Outils mis à disposition du Kosovo dans ses efforts de réforme

La Commission a mis à disposition du Kosovo plusieurs instruments ; le Dialogue sur le processus de stabilisation et d'association lancé en 2009, le Dialogue structuré sur l'État de droit, le Dialogue sur la libéralisation des visas : comme dans les autres pays des Balkans occidentaux, ce dernier constitue un rouage central d'incitation du Kosovo à adopter et mettre en vigueur des réformes dans le domaine juridique. Enfin, le Ministre kosovar de l'intégration européenne joue un rôle clé dans les négociations et la mise en place de mécanismes de réforme. Le Kosovo est devenu membre de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, et a initié des discussions avec la Banque Européenne d'Investissement avec laquelle un accord doit être signé au printemps.

En conclusion, compte tenu des progrès constatés, **la Commission soumet au Conseil une proposition d'ouverture de négociations entre l'Union européenne et le Kosovo pour la signature d'un Accord de Stabilisation et d'Association.**

Annexe 4

L'élargissement de l'Union européenne : état des négociations avec les autres pays des Balkans occidentaux

Introduction

Le Conseil européen réuni lors du sommet de Feira (Portugal) en juin 2000 a fait savoir que les pays des Balkans occidentaux qui participeraient au processus de stabilisation et d'association (PSA) représenteraient des **candidats potentiels** à l'adhésion à l'Union Européenne. Le PSA concerne la politique de l'Union européenne à l'égard des Balkans occidentaux, en vue de leur éventuelle adhésion. Il a été renforcé lors du sommet de Thessalonique de juin 2003.

Le Traité sur l'Union européenne pose une double condition pour qu'un pays obtienne le **statut de candidat** : être européen et respecter les valeurs de l'Union (art. 2 du TUE). La demande d'adhésion est soumise par le pays au Conseil de l'Union européenne. La Commission européenne fournit un avis officiel, le Parlement approuve ou non cette demande, puis le Conseil se prononce pour ou contre.

Le statut de pays candidat ne préjuge en rien de l'admission de ce pays dans l'Union.

Pour devenir membre de l'Union Européenne, les candidats doivent remplir des objectifs politiques et économiques communs, conformes aux critères de Copenhague établis en juin 1993, mais les progrès sur le chemin vers l'adhésion sont évalués selon les mérites propres à chaque pays. Sur le plan politique, ceux-ci doivent détenir des institutions politiques stables qui garantissent la démocratie, la primauté du droit, les droits humains, le respect

des minorités et leur protection. Sur le plan économique, les États doivent avoir une économie de marché viable afin de pouvoir supporter la concurrence économique existant au sein de l'Union, d'assumer les obligations et les objectifs de l'union économique, politique et monétaire.

Le processus d'adhésion démarre lorsque le Conseil européen ouvre officiellement les négociations durant lesquelles la Commission européenne examine la candidature à la lumière des critères d'adhésion (critères de Copenhague).

1. Monténégro

Après avoir déclaré son indépendance en 2006 vis-à-vis de l'Union étatique de Serbie-et-Monténégro, le Monténégro était un pays candidat depuis le 17 décembre 2010. **Le 29 juin 2012** le Conseil européen a approuvé la **décision d'ouvrir des négociations avec le Monténégro en vue de son adhésion** et l'ouverture des négociations a eu lieu le jour même.

À première vue, il n'y a pas d'obstacles majeurs à l'adhésion du Monténégro à l'Union Européenne, il fait partie des bons élèves parmi la liste des candidats. Des réformes doivent se poursuivre mais en règle générale des progrès ont été faits pour atteindre les critères d'adhésion. En matière économique, le pays utilise déjà l'euro tandis que sa politique de voisinage participe à la stabilité de la région au vu de ses relations cordiales avec son voisin le Kosovo qu'il a reconnu.

En revanche, dans son avis au parlement européen et au conseil relative à la stratégie d'élargissement pour 2012-2013¹, la Commission conseille au

¹ Rapport de la Commission disponible sur http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2012/package/strategy_paper_2012_fr.pdf, p. 14

Monténégro d'améliorer ses réformes notamment en ce qui concerne l'État de droit afin que les mesures déjà adoptées soient des démarches irréversibles. La Commission vise en particulier les affaires de corruption, de crime organisé et d'indépendance de la justice.

Au printemps 2012, la Commission avait déjà entamé un examen analytique des chapitres relatifs au pouvoir judiciaire, aux droits fondamentaux, à la justice, la liberté et la sécurité. L'examen d'autres chapitres a débuté en septembre 2012 et devrait s'achever pour l'été 2013.

2. Ancienne République Yougoslave de Macédoine

L'Ancienne République Yougoslave de Macédoine (ARYM) a été retenue comme candidat potentiel lors du sommet européen de Thessalonique en 2003. Premier pays à avoir signé un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne en 2001, **l'ARYM a obtenu le statut de candidat en décembre 2005**. L'ouverture des négociations d'adhésion a été recommandée par la Commission en octobre 2009.

Selon le rapport de la Commission, c'est le pays candidat le plus avancé sur la voie de l'intégration. L'unanimité pour son adhésion semble être acquise étant donné que la Commission a réitéré sa recommandation de négociations en 2010, 2011 et en 2012, en estimant que le passage à l'étape suivante est essentiel pour l'avancement des réformes. **Obstacle majeur : le nom de l'État**. La Grèce, voisine de l'ARYM, estime que le nom « Macédoine » fait partie de son patrimoine culturel. Si cet État continue à porter ce nom, la Grèce a fait savoir qu'elle posera son veto comme elle l'avait fait pour son adhésion à l'OTAN en 2008. À ce titre, la Grèce demande à ce que son nom soit changé. Depuis mars 2012, la Commission Européenne a ouvert un dialogue de haut niveau sur

l'adhésion avec Skopje. Des négociations sous l'égide des Nations Unies pour apaiser les tensions avec la Grèce sont toujours en cours.²

Le Conseil devrait se prononcer fin juin 2013 sur l'ouverture des négociations d'adhésion mais cette ouverture requiert l'unanimité ... Le 23 mai 2013, le Parlement européen s'est déclaré en faveur de cette ouverture imminente, estimant qu'elle pourrait donner un nouvel élan à la poursuite des réformes, faciliter le dialogue interethnique et favoriser les relations de l'ARYM avec son voisinage. Il a demandé au commissaire à l'Élargissement d'évaluer le coût du non élargissement, y compris les principaux risques si le statu quo actuel persiste.

3. Albanie

L'Albanie détient le **statut de candidat potentiel** depuis le sommet européen de Thessalonique de juin 2003. **Une demande officielle d'adhésion à l'Union Européenne a été présentée en 2009.** Suite à une impasse politique, la Commission a décidé que l'Albanie devait faire des progrès pour respecter les critères d'adhésion.

Selon l'avis de la Commission du 1^{er} novembre 2010, le régime démocratique de l'Albanie correspondait aux critères politiques de Copenhague. Cependant, ses institutions politiques n'étaient pas encore assez stables et efficaces. On dénotait ainsi un manque de contrôle effectif du Parlement sur le gouvernement. En 2010, le manque de dialogue suite au blocage des élections de juin 2009 était encore palpable sur le terrain, ce qui a été un frein à l'avancement du processus d'adhésion. Cette tension politique empêchait la réalisation de réformes essentielles à la venue d'une économie de marché viable et à une

² *Présentation de l'ARYM. 25 février 2013. Disponible sur <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo>*

protection des droits individuels effective. La fonction publique semblait très politisée, manquait de transparence et de stabilité. Selon le Bureau des institutions démocratiques et des droits humains de l'OSCE, des réformes électorales notamment en ce qui concerne la dépolitisation du dépouillement étaient nécessaires.³

Au terme de son avis, la Commission a estimé que les négociations avec l'Albanie pourraient commencer dès que le pays serait plus en phase avec les critères de Copenhague. À ce titre, **la Commission a conseillé à l'Albanie de remplir 12 priorités essentielles :**

1.– « garantir le bon fonctionnement du Parlement sur la base d'un dialogue politique constructif et soutenu entre tous les partis politiques ;

2.– adopter les lois pendantes nécessitant une majorité renforcée au Parlement ;

3.– nommer le médiateur et mettre en place une procédure systématique d'audition et de vote au Parlement pour les nominations à la Cour constitutionnelle et à la Cour suprême ;

4.– modifier le cadre législatif des élections dans le respect des recommandations de l'OSCE et de son Bureau des Institutions démocratiques et des Droits humains (BIDDH) ;

5.– veiller à ce que les élections se déroulent conformément aux normes européennes et internationales ;

6.– mener à bien des mesures essentielles pour une réforme de l'administration publique, notamment une modification de la loi sur la fonction

³ Pour plus d'informations, voir l'avis de la Commission sur l'adhésion de l'Albanie à l'Union Européenne, 9 novembre 2010. Disponible sur http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2010/package/al_opinion_2010_fr.pdf

publique et le renforcement du département de l'administration publique, en vue d'améliorer le professionnalisme de l'administration publique, d'en accroître la dépolitisation ainsi que de fonder davantage le système de nomination et de promotion sur le mérite et de le rendre plus transparent ;

7.– renforcer la primauté du droit grâce à l'adoption et à la mise en œuvre d'une stratégie de réforme du pouvoir judiciaire garantissant l'indépendance et l'efficacité des institutions judiciaires et l'obligation, pour ces dernières, de rendre des comptes ;

8.– appliquer de manière effective la stratégie et le plan d'action du gouvernement en matière de lutte contre la corruption, lever les obstacles aux enquêtes, notamment celles visant des juges, des ministres et des parlementaires, obtenir de bons résultats dans les enquêtes proactives, les poursuites pénales et les condamnations dans les affaires de corruption à tous les niveaux ;

9.– renforcer la lutte contre la criminalité organisée grâce à une évaluation des menaces et à des enquêtes proactives, à une coopération accrue avec les partenaires régionaux et de l'UE et à une meilleure coordination des organes chargés de faire respecter la loi. Obtenir de bons résultats dans ce domaine ;

10.– élaborer, adopter et mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux dans le domaine des droits de propriété après avoir procédé à une large consultation des parties prenantes et pris en compte la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ; cette action doit intégrer les procédures de restitution, d'indemnisation et de légalisation ;

11.– adopter des mesures concrètes visant à renforcer la protection des droits humains, notamment des femmes, des enfants et des Roms, et à appliquer de manière effective les politiques de lutte contre les discriminations ;

12.– prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le traitement des personnes détenues dans les établissements de police, placées en détention préventive ou purgeant une peine d'emprisonnement. Renforcer le suivi judiciaire des affaires de mauvais traitement et améliorer l'application des recommandations du médiateur dans ce domaine. »⁴

En revanche, la Commission attend de l'Albanie des mesures plus probantes en termes de lutte contre la corruption et de réforme du système judiciaire qui doit être indépendant, transparent et efficace. Elle est également attendue **sur le terrain du respect des droits humains notamment ceux de la communauté rom.**

Les élections législatives de l'été 2013 seront un test pour valider les réformes entreprises dans le domaine électoral et politique.

Par ailleurs et de manière générale, l'Albanie a continué à appliquer, sans difficulté majeure, l'accord de stabilisation et d'association (ASA) et à jouer un rôle constructif dans la région. Au vu de ses progrès, **la Commission Européenne a recommandé le 10 octobre 2012 que l'Albanie obtienne le statut de candidat mais à condition qu'elle réforme encore certains domaines clés de l'État.**⁽⁵⁾

4. Bosnie-Herzégovine

La Bosnie-Herzégovine détient le **statut de candidat potentiel** depuis le sommet européen de Thessalonique de juin 2003. Plusieurs accords sont entrés

⁴ *Idem 3.*

⁵ *Avis de la Commission sur la Stratégie d'élargissement et les principaux défis 2012-2013, p.30. Disponible sur http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2012/package/strategy_paper_2012_fr.pdf*

en vigueur depuis cette date, l'accord visant à faciliter la délivrance de visas et l'accord de réadmission en 2008 ainsi que l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement. Pour autant, aucune démarche significative vers une adhésion certaine à court terme n'est envisagée pour des raisons d'instabilité politique et d'incompatibilité avec les critères de Copenhague.

Des réformes importantes sont nécessaires au vu du blocage politique auquel le pays s'est vu confronté durant seize mois après les élections législatives d'octobre 2010. Un gouvernement central a enfin vu le jour après des tensions politiques durables. **Le dernier rapport de la Commission dénote une progression des réformes très limitée.** Certes des accords ont été signés et on note de légers progrès pour l'État de droit et la coopération avec le TPIY. En revanche, la communauté rom est toujours victime de vives discriminations. La réforme de l'administration judiciaire semble être le point le plus important des démarches à entreprendre par la Bosnie.

De plus, la Bosnie-Herzégovine continue à rester sous gouvernance internationale dotée d'un mandat exécutif. Là réside toute la difficulté de l'intégration de ce pays, de nombreuses réformes étant nécessaires pour passer d'un pays sous gouvernance internationale à un pays doté d'institutions nationales efficaces et démocratiques.

En outre, la Commission dénote un manque de coordination et de vision politique des hommes politiques à l'égard de l'intégration européenne.⁶ Or, la mise en place d'un mécanisme de coordination efficace entre les différents

⁶ *Avis de la Commission sur la Stratégie d'élargissement et les principaux défis 2012-2013, p. 18. Disponible sur http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2012/package/strategy_paper_2012_fr.pdf*

niveaux de pouvoir demeure l'une des priorités pour que le pays puisse parler d'une seule voix sur les questions européennes. À cet effet, un dialogue de haut niveau sur le processus d'adhésion a été lancé à Bruxelles le 27 juin 2012.

Une feuille de route interne pour l'intégration européenne, ayant pour but d'aider le pays à remplir les conditions de l'entrée en vigueur de l'accord de stabilisation et d'association (ASA) déjà signé, et de présenter une demande d'adhésion crédible, **a été adoptée. Le 24 mai 2013, le Parlement européen a appelé à une concentration des efforts sur la mise en œuvre de cette feuille de route.**

La Bosnie-Herzégovine n'a cependant pas encore fait de demande officielle d'adhésion suite aux difficultés politiques qu'elle a connues.
